



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 232  
Vie politique



PROGRAMME 232  
**Vie politique**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'Intérieur a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à cette mission sont portés par le programme « Vie politique ».

Le ministère de l'Intérieur est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen respectant les critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût et fixe aux services en charge de l'organisation des élections un objectif d'efficience dans l'utilisation des crédits qui leur seront alloués. Contrairement à 2024, qui a vu la tenue de l'élection des représentants au Parlement européen, scrutin national, ainsi que des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie, dans la mesure où le calendrier électoral 2025 ne prévoit pas d'élection nationale, le besoin en crédits est en baisse.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique, en attribuant l'aide publique aux partis politiques et en remboursant les dépenses de campagne des candidats. En effet, chaque année, le ministère de l'Intérieur établit et verse le montant de l'aide publique aux partis politiques. Pour la douzième année consécutive, le montant des crédits d'aide publique aux partis et groupements politiques, qui contribue à la transparence financière de la vie politique, s'établit à 68,7 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits sont inscrits sur ce programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Organiser les élections au meilleur coût**

INDICATEUR 1.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

### **OBJECTIF 2 : Améliorer l'information des citoyens**

INDICATEUR 2.1 : Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

### **OBJECTIF 3 : Optimiser le délai de remboursement des candidats**

INDICATEUR 3.1 : Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne



## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 - Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Les dépenses liées à une élection varient donc en fonction du nombre de candidats et des résultats que ceux-ci obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des dépenses pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande et, d'autre part, des adaptations réglementaires régulières afin d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

### INDICATEUR

#### 1.1 - Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
1.1.1 - Municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3.53	Sans objet
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1.61	Sans objet
1.1.2 - Départementales	€/électeur inscrit	2,99	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit	1,52	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.3 - Sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0.20	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0.01	Sans objet
1.1.4 - Européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	3,37	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	2.44	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.5 - Régionales	€/électeur inscrit	3,17	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit	1,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.6 - Présidentielle	€/électeur inscrit	4,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	5,14
Part du coût de la propagande par électeur - Élection présidentielle	€/électeur inscrit	3,23	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,18
1.1.7 - Législatives	€/électeur inscrit	3,23	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,63

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part du coût de la propagande par électeur - Élections législatives	€/électeur inscrit	1,96	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2,31
1.1.8 - Référendum	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au total des dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement et remboursement aux candidats) ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût, en agissant par exemple sur le nombre de candidats;
- les coûts liés à la hausse de l'impression des documents de propagande électorale et de l'envoi de ceux-ci.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

## OBJECTIF

### 2 - Améliorer l'information des citoyens

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge la mise sous pli de la propagande électorale et son acheminement à l'électeur.

L'opérateur d'acheminement postal communique des reportings de son activité en distinguant notamment le nombre et le taux de plis non distribués.

L'objectif d'améliorer l'information des citoyens a été formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 par la mise en place de l'indicateur de l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse. Cet indicateur est constitué du taux de plis non distribués et du taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par le titulaire du marché d'acheminement des plis de propagande.

## INDICATEUR

### 2.1 - Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
2.1.1 Municipales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	6.5	Sans objet
2.1.2 Municipales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1	Sans objet

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
2.2.1 Départementales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.2.2 Départementales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.3.1 Sénatoriales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	1,02	Sans objet	Sans objet	1	Sans objet
2.3.2 Sénatoriales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	0,43	Sans objet	Sans objet	0	Sans objet
2.4.1 Européennes - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	7	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.4.2 Européennes - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	1	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.5.1 Régionales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.5.2 Régionales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.6.1 Présidentielle - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	8
2.6.2 Présidentielle - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1
2.7.1 Législatives - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7
2.7.2 Législatives - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1
2.8.1 Référendum - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.8.2 Référendum - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : reporting de l'opérateur d'acheminement des plis de propagande à l'attention du bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur).

### Commentaires :

Plusieurs actions sont mises en place depuis 2022 pour diminuer le taux de plis non distribués :

- inscription au marché national d'acheminement des plis de propagande de nouvelles modalités de reporting,
- contrôle par échantillonnage des plis non distribués et des reportings de l'opérateur de distribution des plis,
- sensibilisation des communes sur la qualité de l'adresse et leur rôle dans le redressement,
- sensibilisation des éditeurs de logiciels de gestion des listes électorales quant aux normes de saisies des adresses,
- facilitation de l'inscription en ligne sur les listes électorales.

Précautions d'interprétation : Le taux de plis non distribués présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs dont certains ne sont pas maîtrisables par le responsable de programme, tels que notamment :

- la qualité des adresses des électeurs enregistrées dans le répertoire électoral unique par les communes lors de l'inscription des électeurs sur les listes électorales,
- l'absence de mise à jour de son adresse par l'électeur en cas de déménagement,
- les difficultés de localisation par l'opérateur postal de la boîte aux lettres ou de certains éléments de l'adresse de l'électeur.

## OBJECTIF

### 3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés.

L'objectif d'optimisation du délai de remboursement des candidats est formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 et assorti de deux indicateurs.

L'indicateur « délai moyen du remboursement de la propagande électorale » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense (impression des bulletins de vote, circulaires et des affiches le cas échéant) aux candidats ou à leurs imprimeurs subrogés.

L'indicateur « délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense aux candidats.

## INDICATEUR

### 3.1 – Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
3.1.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
3.1.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.1.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
3.1.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		102	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.1.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.1.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.1.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement de la propagande vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé au jour où les services compétents du ministère de l'Intérieur (les services centraux ou les préfetures selon les élections et les circonscriptions électorales) réceptionnent la totalité des pièces nécessaires au traitement du dossier.

Cet indicateur n'est pas applicable au remboursement :

- des frais d'apposition des affiches, compte tenu de la complexité des contrôles de bonne réalisation de la prestation qui impliquent les 35 000 communes ;
- des frais de transport de la propagande, concernant la seule élection présidentielle.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le nombre de factures établies par candidat ;
- le délai de transmission des factures et des pièces permettant le traitement des dossiers ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, accroître la charge sur les services et donc augmenter le délai de traitement des factures.



Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des factures soit transmis, traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

## INDICATEUR

### 3.2 – Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
3.2.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
3.2.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.2.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
3.2.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		127	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.2.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.2.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.2.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé à la date limite de dépôt des comptes de campagne. Le délai reflète les délais d'instruction imputables à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), puis aux services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer responsables du remboursement (les services centraux ou les préfetures selon les élections et les circonscriptions électorales), minorés de l'attente des pièces manquantes nécessaires au traitement du dossier.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le délai de transmission des pièces permettant le traitement du dossier, transmises par chaque candidat ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, augmenter le délai de traitement des dossiers.

Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dossiers soit traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des partis		0 0	0 0	0 0	68 670 672 68 670 672	68 670 672 68 670 672	0 0
02 – Organisation des élections		18 524 604 243 296	154 883 372 21 637 586	0 0	8 385 000 450 000	181 792 976 22 330 882	0 0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques		5 320 000 5 120 000	1 750 336 2 221 298	191 268 0	0 0	7 261 604 7 341 298	0 0
<b>Totaux</b>		<b>23 844 604 5 363 296</b>	<b>156 633 708 23 858 884</b>	<b>191 268 0</b>	<b>77 055 672 69 120 672</b>	<b>257 725 252 98 342 852</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des partis		0 0	0 0	0 0	68 670 672 68 670 672	68 670 672 68 670 672	0 0
02 – Organisation des élections		18 524 604 243 296	153 315 518 22 381 958	0 0	8 385 000 450 000	180 225 122 23 075 254	0 0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques		5 320 000 5 120 000	3 094 778 3 396 618	311 177 0	0 0	8 725 955 8 516 618	0 0
<b>Totaux</b>		<b>23 844 604 5 363 296</b>	<b>156 410 296 25 778 576</b>	<b>311 177 0</b>	<b>77 055 672 69 120 672</b>	<b>257 621 749 100 262 544</b>	<b>0 0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	23 844 604 5 363 296 17 672 200 55 216 000		23 844 604 5 363 296 17 672 200 55 216 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	156 633 708 23 858 884 64 351 204 122 218 570		156 410 296 25 778 576 74 326 907 140 599 672	
5 - Dépenses d'investissement	191 268		311 177	
6 - Dépenses d'intervention	77 055 672 69 120 672 186 429 444 354 074 803		77 055 672 69 120 672 178 519 108 337 693 701	
<b>Totaux</b>	<b>257 725 252</b> <b>98 342 852</b> <b>268 452 848</b> <b>531 509 373</b>		<b>257 621 749</b> <b>100 262 544</b> <b>270 518 215</b> <b>533 509 373</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	23 844 604 5 363 296		23 844 604 5 363 296	
21 – Rémunérations d'activité	22 186 924 3 645 616		22 186 924 3 645 616	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 415 176 1 475 130		1 415 176 1 475 130	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	242 504 242 550		242 504 242 550	
3 – Dépenses de fonctionnement	156 633 708 23 858 884		156 410 296 25 778 576	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	156 633 708 23 858 884		156 410 296 25 778 576	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
5 – Dépenses d'investissement	191 268		311 177	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 000		27 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	164 268		284 177	
6 – Dépenses d'intervention	77 055 672 69 120 672		77 055 672 69 120 672	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	8 385 000 450 000		8 385 000 450 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	68 670 672 68 670 672		68 670 672 68 670 672	
<b>Totaux</b>	<b>257 725 252</b> <b>98 342 852</b>		<b>257 621 749</b> <b>100 262 544</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des partis	0	68 670 672	68 670 672	0	68 670 672	68 670 672
02 – Organisation des élections	243 296	22 087 586	22 330 882	243 296	22 831 958	23 075 254
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 120 000	2 221 298	7 341 298	5 120 000	3 396 618	8 516 618
<b>Total</b>	<b>5 363 296</b>	<b>92 979 556</b>	<b>98 342 852</b>	<b>5 363 296</b>	<b>94 899 248</b>	<b>100 262 544</b>

L'évolution des crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique » est corrélée au calendrier électoral.

L'élection des représentants au Parlement européen, les élections législatives anticipées (non budgétées en LFI 2024) et les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie se sont déroulées en 2024.

En 2025 aucun scrutin national n'est prévu. Seules auront lieu des élections partielles, justifiant la diminution des crédits demandés en 2025 par rapport à l'année précédente.

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+250 396		+250 396	+4 400 000	+4 400 000	<b>+4 650 396</b>	<b>+4 650 396</b>
rétro transfert des dépenses engagées pour les élections européennes des français à l'étranger	151 ►	+250 396		+250 396	+4 400 000	+4 400 000	<b>+4 650 396</b>	<b>+4 650 396</b>
Transferts sortants								

La mesure de transfert entrant correspond à la rétrocession des crédits, transférés en 2024, pour l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen, au programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » pour un montant, en titre 2, de 0,25 M€ et en hors titre 2, de 4,4 M€ en AE et en CP.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
1174 - Personnels administratifs cat A	35,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	0,00	0,00	36,00
1175 - Personnels administratifs cat B	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
1176 - Personnels administratifs cat C	8,00	0,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	6,00
<b>Total</b>	<b>55,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54,00</b>

Les emplois rémunérés par le programme sont rattachés à l'activité de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), autorité administrative indépendante en charge du contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections et de la vérification du respect des obligations comptables des partis politiques au titre de la loi de 1988 sur la transparence financière de la vie politique. La double nature de l'activité de la CNCCFP, à la fois permanente et cyclique, fonde la gestion de ses ressources humaines, constituées d'un socle d'agents permanents renforcé en période de contrôle par des recrutements temporaires.

Le programme « Vie politique » prévoit un plafond d'emplois de 54 ETPT, en diminution par rapport à 2024 de un ETPT en corrections techniques. Cependant, le plafond d'emploi représente un ETPT supplémentaire par rapport à la prévision initiale de 53 pour les raisons suivantes :

- Pour le contrôle des comptes des élections législatives 2024, la Commission a procédé au recrutement de renforts temporaires supplémentaires dont les missions de contrôle, de logistique et d'anonymisation des données s'achèveront à la fin du premier trimestre 2025.
- Par ailleurs, une nouvelle mission de contrôle des dépenses de protection des candidats en situation de menace avérée confiée à la Commission par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux implique le recrutement d'un développeur informatique affecté à cette mission. Au sein du plafond d'emplois de 54 ETPT, le nombre d'emplois permanents est porté de 47 à 48 répartis entre les trois services du secrétariat général de la CNCCFP : administration générale, contrôle et affaires juridiques, systèmes d'information et sécurité, et le pôle communication-relations publiques.
- Enfin, en 2025, comme chaque année, la CNCCFP aura pour mission de vérifier le respect par les partis politiques de leurs obligations légales telles qu'édictées par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Le nombre de partis politiques astreints au dépôt d'un compte est relativement stable par rapport à 2023 : de 609 partis en 2023 à 599 partis au 31 juillet 2024.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025</i>
Autres	55,00	54,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>55,00</b>	<b>54,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Autres	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le programme « Vie politique » n'est pas soumis à un schéma d'emplois.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Financement des partis	0,00
02 – Organisation des élections	0,00
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	54,00
<b>Total</b>	<b>54,00</b>

Les emplois du programme, rattachés à la CNCCFP, relèvent de l'action 03. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 354 « Administration territoriale de l'État » et 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Le programme n'a pas recours aux apprentis.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>22 186 924</b>	<b>3 645 616</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 415 176</b>	<b>1 475 130</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	420 000	420 000

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
– Civils (y.c. ATI)	420 000	420 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	995 176	1 055 130
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>242 504</b>	<b>242 550</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>23 844 604</b>	<b>5 363 296</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>23 424 604</b>	<b>4 943 296</b>

FDC et ADP prévus en titre 2

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,18 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour deux bénéficiaires (anciens agents permanents) et les renforts temporaires recrutés dans le cadre du contrôle des comptes des élections législatives 2024 qui pourraient en demander le bénéfice.

Le taux de CAS pour le personnel civil augmentera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin d'atteindre le taux cible de 78,28 % hors contribution ATI et 78,6 % avec la contribution ATI pour les civils (+4 points).

Pour le programme, l'augmentation du taux représente une dépense supplémentaire de 4 k€ au CAS pensions civils.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>3,69</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	29,67
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,25
Débasage de dépenses au profil atypique :	-26,23
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-26,22
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,00</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>1,25</b>
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	0,00
Autres	1,24
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,00</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00



(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Total</b>	<b>4,94</b>

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les indemnités électorales, les indemnités de séance ainsi que les vacances des rapporteurs et rapporteurs généraux de la CNCCFP. Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les indemnités électorales (+0,24 M€), les indemnités de séance ainsi que les vacances aux rapporteurs et rapporteurs généraux de la CNCCFP (+0,65 M€).

En 2025 entre en vigueur la seconde phase de la prise en charge de la protection sociale complémentaire : le 1<sup>er</sup> mai pour les personnels civils pour la part santé et pour la prévoyance, l'entrée en vigueur prévue est le 1<sup>er</sup> juillet pour les civils.

Sous réserve d'affiliation à une mutuelle identifiée par le ministère, seront pris en charge 50 % des frais de mutuelle santé dans une limite de 32 € par personne, les frais de prévoyance dans une limite de 7 € par personne et les frais d'options pour 5 € par personne. Au total, pour le programme, les frais de mutuelle santé s'élèvent à 20 k€

Le programme 232 ne fait pas l'objet de mesures catégorielles.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	70	120 000		<b>120 000</b>
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres		45 000		<b>45 000</b>
<b>Total</b>		<b>165 000</b>		<b>165 000</b>

Les dépenses d'action sociale comprennent la restauration, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage. Ces dépenses d'action sociale sont à destination des agents permanents et temporaires de la CNCCFP.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
12 854 309	0	223 365 385	226 059 293	17 453 644

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
17 453 644	7 580 182 0	3 406 938	1 440 856	5 025 668
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
92 979 556 0	87 319 066 0	2 830 245	2 830 245	0
<b>Totaux</b>	<b>94 899 248</b>	<b>6 237 183</b>	<b>4 271 101</b>	<b>5 025 668</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
93,91 %	3,04 %	3,04 %	0,00 %

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins, le paiement du loyer de la CNCCFP et les dépenses numériques.

-5,9 M€ au titre du bail conclu en 2020 par la CNCCFP en lien avec la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) ;  
-4 M€ au titre des dépenses numériques ;

-3,6 M€ au titre des campagnes audiovisuelles de l'élection des représentants au Parlement européen, des élections législatives anticipées et des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie.

## Justification par action

### **ACTION (69,8 %)**

#### 01 – Financement des partis

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>68 670 672</b>	<b>68 670 672</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	68 670 672	68 670 672	0	0
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	68 670 672	0	0
<b>Total</b>	<b>68 670 672</b>	<b>68 670 672</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 01 « *financement des partis* » porte les crédits relatifs à l'aide publique aux partis et groupements politiques, qui est répartie chaque année sur la base des dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique est divisé en deux fractions égales, qui sont ensuite réparties entre les partis et les groupements politiques éligibles.

La première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du dernier renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats ayant chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions.

Les partis politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer bénéficient d'un régime d'éligibilité spécifique. Ces derniers peuvent en effet être rendus éligibles à l'aide publique si les candidats qu'ils ont présentés ont chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés, sans qu'une condition relative au nombre de circonscriptions soit exigée.

La répartition de cette fraction entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour par les candidats des élections législatives de référence. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2024, la répartition de la première fraction est déterminée par les candidatures enregistrées et les suffrages obtenus par les candidats au premier tour de ce scrutin.

La loi du 6 juin 2000 modifiée, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'objectif de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988 modifiée). Lorsque, pour un parti, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à 150 % de cet écart, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'est pas supérieur à 1.

La seconde fraction de l'aide publique est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction. Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

En 2025, le montant des crédits dédiés à l'aide publique s'élèvera à 68,7 M€. Cette enveloppe est stable pour la douzième année consécutive.

**ACTION (22,7 %)****02 - Organisation des élections**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>22 087 586</b>	<b>22 831 958</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	21 637 586	22 381 958	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 637 586	22 381 958	0	0
Dépenses d'intervention	450 000	450 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	450 000	450 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>243 296</b>	<b>243 296</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	243 296	243 296	0	0
Rémunérations d'activité	243 296	243 296	0	0
<b>Total</b>	<b>22 330 882</b>	<b>23 075 254</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les crédits de l'action 02 « *Organisation des élections* » sont exécutés par le bureau des élections politiques de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur du ministère de l'Intérieur et par les 106 préfetures et hauts-commissariats, dans le cadre de l'organisation matérielle et logistique des élections, référendums et consultations pilotés par le ministère de l'Intérieur.

Les crédits demandés au projet de loi de finances ont vocation à financer les dépenses de matériel électoral, des applications informatiques de la sphère électorale ainsi que des différentes élections partielles qui pourraient se dérouler au cours de l'année.

**Dépenses de personnel**

L'action 02 « *Organisation des élections* » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et sur le programme 354 « *Administration territoriale de l'État* ».

Les règlements en T2 concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents des préfetures et des services centraux ;
- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie par les personnels de l'État ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

**Autres dépenses**

L'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin, le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques. L'acheminement de la propagande électorale est pris en charge par l'État et délégué à un opérateur postal aux termes d'une procédure d'appel d'offres.

Il finance également les applications informatiques de la sphère électorale.

**ACTION (7,5 %)****03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>2 221 298</b>	<b>3 396 618</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	2 221 298	3 396 618	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 221 298	3 396 618	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>5 120 000</b>	<b>5 120 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	5 120 000	5 120 000	0	0
Rémunérations d'activité	3 402 320	3 402 320	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 475 130	1 475 130	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	242 550	242 550	0	0
<b>Total</b>	<b>7 341 298</b>	<b>8 516 618</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace le budget de la CNCCFP, autorité administrative indépendante chargée de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier que les partis et groupements politiques respectent chaque année leurs obligations comptables.

Ces crédits permettront de financer :

- le fonctionnement courant de la CNCCFP y compris le règlement des dépenses relatives à la logistique et à l'instruction des comptes, les dépenses de communication et de personnel ;
- la finalisation puis le maintien en conditions opérationnelles de la plateforme de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques Fin'pol ;
- la mise en œuvre de projets prioritaires et structurants pour l'activité de la Commission, parmi lesquels la refonte de la gestion électronique documentaire, la mise en place d'un service d'archivage électronique rendu nécessaire par la dématérialisation du dépôt des comptes de campagne, l'externalisation de la veille presse et le lancement d'un service d'anonymisation assistée ;
- la création d'une nouvelle plate-forme de dématérialisation rendue nécessaire par la nouvelle mission de contrôle des dépenses de protection des candidats en situation de menace avérée confiée à la Commission par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.
- dans un contexte de plus en plus sensible et pour faire face aux menaces de cyberattaques, l'achèvement de la mise en place en 2025 d'un plan de continuité et de reprise d'activité.